



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 58 et 60 de la liste préliminaire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation
des Nations Unies**

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, établi en application de la résolution [74/95](#) de l'Assemblée générale, la liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de cette résolution. Le Secrétaire général a appelé l'attention de ces institutions et organismes sur ladite résolution.

* [A/75/50](#).



1. Au paragraphe 20 de sa résolution 74/95 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport (A/74/80), en application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 74/95.

2. Dans une lettre datée du 13 janvier 2020, le Secrétaire général a porté la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations internationales dont la liste est donnée ci-après, en les invitant à présenter les renseignements demandés pour les faire figurer dans le rapport visé au paragraphe 1 :

Association des États de la Caraïbe
Banque asiatique de développement
Banque de développement des Caraïbes
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Communauté des Caraïbes
Communauté des États sahélo-sahariens
Communauté du Pacifique
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Conseil européen
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Fonds des Nations Unies pour la population
Fonds international de développement agricole
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Fonds monétaire international
Forum des îles du Pacifique
Groupe de la Banque mondiale
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation des États américains
Organisation des États des Caraïbes orientales
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation internationale du Travail
Organisation maritime internationale
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale de la Santé
Organisation mondiale du commerce
Organisation mondiale du tourisme
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour le développement
Union africaine
Union internationale des télécommunications
Union postale universelle

3. Les réponses des organisations internationales seront résumées dans le rapport que la Présidente du Conseil économique et social soumettra au Conseil à sa session de 2020 au sujet des informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

4. Les autres réponses qui seront reçues au cours de l'année seront résumées dans des additifs au rapport mentionné au paragraphe 3, de même que tout renseignement supplémentaire que l'on pourrait obtenir sur les activités menées par les organisations concernées.

5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers services et départements du Secrétariat. Leurs réponses seront également présentées dans le rapport.